

ARRÊTÉ PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL DU CHEMIN DE MALTRAIT AU DROIT DE LA PARCELLE AH 82

Le maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le plan de délimitation de la propriété de la personne publique en date du 12/01/2026 établi par ADAGE ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, ci-joint ;

Considérant qu'il convient de préciser les conditions dans lesquelles doivent être fixées les limites de l'alignement pour la propriété désignée ci-dessus ;

ARRÊTE

Article 1 – Alignement

L'alignement individuel coïncidant avec la limite de propriété du bénéficiaire est défini par une ligne brisée passant par les points 53, 47, 46, 35, 34 et 10, figurant sur le plan de délimitation de la propriété de la personne publique ci-joint.

Article 2 – Responsabilité du pétitionnaire

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est valable tant qu'un nouvel arrêté d'alignement n'est pas délivré.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie durant deux mois et transmis au pétitionnaire.

Article 6 – Exécution et délai de recours

Monsieur le Maire de la commune d'AVERMES est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY